

Projet Écossais de ZPM – Élaborer un document d'orientation relatif aux indicateurs de délimitation pour la gestion zonale des ZPM de conservation de la nature

Objectif

1. Donner un avis relatif au processus d'élaboration d'un document d'orientation relatif aux indicateurs de délimitation de la gestion des ZPM dans les mers d'Écosse.

Contexte

2. Le projet de manuel¹ de gestion s'engage à appliquer le principe d'utilisation durable lors des interventions, afin de garantir que les objectifs de conservation seront atteints. Pour la pêche, cela signifie que les interventions de gestion seront considérées en fonction de caractéristiques individuelles dans la perspective d'une approche de gestion zonale, étant donné que, en fonction de leur caractéristique propre, les limites des zones de gestion peuvent différer de la désignation de la ZPM.
3. Le JNCC a déjà réalisé un document d'orientation pour les critères de délimitation des Zones Spéciales de Conservation². Les principes relatifs aux ratios longueur de chaîne /profondeur d'eau pour les chaluts seront applicables aux ZPM sur une base de caractéristique individuelle.
4. En outre, le CIEM a également produit un document d'orientation pour les zones tampon autour des Ecosystèmes Marins Vulnérables³. Celui-ci réaffirme, tout comme le document JNCC, les ratios longueur de chaîne/profondeur d'eau, mais il souligne également le besoin de pragmatisme lorsque les zones présentent des caractéristiques de barrières naturelles.

Proposition

5. L'intention est de créer un document-guide technique qui accompagne le projet de manuel de gestion. Il sera principalement fondé sur les documents d'orientation existants cités ci-dessus, mais les acteurs seront également invités à apporter d'autres éléments de nature technique et pratique qui devront être pris en considération.
6. Étant donné que les ratios longueur de chaîne/profondeur d'eau s'appliquent uniquement aux chaluts, il faut également tenir compte de la question de savoir quelles zones tampons sont requises pour les engins de pêche statiques, dans le cas où l'on considérerait qu'il est nécessaire d'avoir une gestion spatiale autour d'un élément caractéristique.

Délais

7. En réponse à la question d'un parlementaire, les Ministres ont pris récemment l'engagement de développer un document d'orientation avant toute désignation de zone⁴. En conséquence, l'intention est d'achever ce travail pour le début 2014, parallèlement à l'étude de déplacement.

Marine Scotland
Octobre 2013

¹ <http://www.scotland.gov.uk/Resource/0042/00428637.pdf>

² http://jncc.defra.gov.uk/pdf/SACHabBoundaryGuidance_2012Update.pdf

³ http://www.ices.dk/Advice/2013/NEAFC_Evaluation_of_buffer_zones.pdf

⁴ <http://www.scottish.parliament.uk/...S4W-17242>